

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL N°2026-029
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et 411-21-1 ;

VU la demande de la Société FAURIE Christian Travaux public, située 140 route du Stade 07320 SAINT AGREVE travaillant pour le **Syndicat des Eaux de Montregard** demeurant au 19 route de Monistrol à Sainte Sigolène, en date du 29/07/2026 ; pour des travaux dans le cadre de la lutte contre les fuites d'eau potable. Le Syndicat des Eaux de Montregard va implanter de nouveaux compteurs de sectorisation sur son territoire, ce qui nécessite par endroits la pose de nouveaux regards compteurs AEP.

VU que pour la bonne exécution des travaux, il sera nécessaire d'empiéter sur la chaussée ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 21/09/2026 et jusqu'à fin octobre, la circulation sera réglementée dans 3 secteurs sur la Commune de SAINT BONNET LE FROID :

- Chemin de Brard : pose de deux compteurs AEP
La route sera barrée depuis l'intersection avec la montée de la cistre jusqu'à l'intersection avec le chemin des balayes. Seuls les accès à l'hôtel restaurant Marcon ainsi qu'aux bâtiments desservis situés le long de cette voie seront autorisés. Une déviation sera signalée et mise en œuvre.
- Fort du Pré : pose d'un compteur AEP (pas de réglementation de circulation)
- Chemin du Fanget : pose d'un compteur AEP
La route sera barrée depuis l'intersection avec le chemin des écoliers jusqu'à l'intersection avec le chemin du belvédère du Doux. Seuls les accès au parking de l'hôtel de la Découverte et aux maisons situées le long de cette voie seront autorisés. Une déviation sera signalée et mise en œuvre.

Article 2 : La signalisation des prescriptions correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affichée en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art par un main d'œuvre spécialisée.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout etc... sont à la charge du permissionnaire.

Fait à Saint-Bonnet-le-Froid, le 31 juillet 2026
Monsieur le Maire, Jean-Pierre SANTI

